

الجمهورية الحسرائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المراب العربية

إنفاقاب وولية ، قوانين ، أوامبرومراسيم في النفاقاب ومراسيم في النفاقات وبلاغات مناشير ، إعلانات وبلاغات

| | ALGERIE ETRANGER | | ETRANGER |
|------------------------------------|------------------|--------|--|
| | 6 mots | 1 80 | 1 an |
| Edition originale | 80 DA | 50 DA | 80 DA |
| Edition originale et en traduction | 70 DA | 100 DA | 150 DA (Frais d'expédition en sus) |

DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

Abonnements et publicité :
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

sation originale le numéro : 0.60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années intérieures : 1,00 dinar Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour enouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarij des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 22 novembre 1976 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs, au titre de l'année 1975, p. 586.

Arrêté du 7 mai 1977 portant homologation des opérations de constitution de l'état-civil des personnes non pourvues de noms patronymiques de la commune de Reguibet, daïra de Tindouf, wilaya de Béchar, p. 589.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 26 mai 1977 portant création d'agences postales, p. 590.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

- Arrêté du 21 mai 1977 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture, p. 590.
- Arrêté du 21 mai 1977 portant liste des représentants élus du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture, p. 590.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 25 octobre 1976 du wali de Tlemcen, portant affectation au profit de l'office national des travaux forestiers (ONTF), d'un terrain, sis à Bréa, en vue de l'implantation d'une antenne de parc à matériel, p. 591.

Marchés. — Appels d'offres, p. 592.

- Arrête du 25 octobre 1976, du wali de Tlemcen, portant cession à titre onéreux, au profit de la SONATRACH, d'un terrain, sis à Remchi, pour servir d'aire de stockage et de distribution des produits de la dite société, p. 591.
- Arrêté du 9 novembre 1976, du wali de Tébessa, portant affectation à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, siese à Hammamet, au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un hôtel des postes, p. 591.
- Arrêté du 10 novembre 1976 du wali d'Annaba, portant affectation d'un terrain sis à El Kala, au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un central téléphonique, d'une recette et d'un centre d'amplification, p. 591.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 22 novembre 1976 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs, au titre de l'année 1975.

Par arrêté du 22 novembre 1976 :

3ème échelon

- M. Mustapha Boussoumah, administrateur titulaire de 2ème echelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, a compter du 5 octobre 1975 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 2 mois et 26 jours.
- M. Aïssa Nedjadi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 6 mois.
- M. Mohand Boukersi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. Belhadj Hadj Aïssa, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 20 mars 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de un an, 9 mois et 11 jours.
- M. Ahmed Tifoufi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 avril 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 8 mois et 16 jours.

- M. Bachir Haouam, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° avril 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 9 mois,
- M. Ibrahim Zerrouki, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 6 mois.
- M. Alssa Chabira, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° mars 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 10 mois.
- M. Mohamed Boutmadja, administrateur titulaire de 2eme échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. Youcef Ait Hamouda, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juillet 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an et 6 mois.
- M. Miloud Bessaïd, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 18 juin 1976.
- M. Salah Ouaznali, administrateur titulaire de 2eme échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370. à compter du 1°r août 1975, avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois.
- M. Redouane Rabhi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 juin 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an, 6 mois et 15 jours.

- M. Bachir Mokrane, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 6 mois.
- M. Said Yousfi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 juin 1976.
- M. Belkacem Messaoudi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 juin 1976.
- M. Athmane Gueddoura, administrateur titulaire de 2ème échelon est promu au 31 décembre 1975 au 3ème, échelon, indice 370, à compter du 5 décembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 26 jours.
- M. Bouziane Dahou Chenine, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 décembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1976 de 9 jours.
- M. Hocine Tazerout, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370 à compter du 31 décembre 1975, avec un reliquat d'anciennete au 31 décembre 1975 de 6 jours.
- M. Abdellatif Benzine, administrateur titulaire de 2eme échcion, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 30 juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 5 mois.
- M. Abdelkader Marouf, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. Boualem Djama, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1et septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. Abdelkader Bennessib, administrateur titulaire de 2ème échcion, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, a compter du 20 octobre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 2 mois et 11 jours.
- M. El Hadj Sami, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. M'Hamed Megdoud, administrateur titulaire de 2ème échelon est promu au 3: decembre 1975 au 3ème echelon, indice 370, à compter du 1° puillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 6 mois.
- Mme Aïcha Bouabaci, administrateur titulaire de 2ème écheion, est promue au 31 décembre 1975 au 3eme écheion indice 370, à compter du 16 mars 1976, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 9 mois et 15 jours.
- M. Mohamed Guesbaoui, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, innice 370, à compter du 30 juin 1976.

- M. Lakhdar Bouraba, administrateur titulaire de lême échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ême échelon, indice 370, à compter du 22 juin 1976.
- M. Sid Ahmed Reffad, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 3 mois.
- M. Bachir Benabadji, administrateur titulaire de 20me echelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 3 mois.
- M. Lakhdar Traikia, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juin 1976.

4ème échelon

- M. Rachid Bougueroua, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ême échelon, indice 395, à compter du 1° juin 1976.
- M. Ahmed Sahi, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1st décembre 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an et 1 mois.
- M. Mahfoud Benmahleddine, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 21 décembre 1976.
- M. Mourad Benstali, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1976.
- M Ali Lakhdari, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1976 au 4ème échelon, indice 395, 3 compter du 1° décembre 1976.
- M. Belkacem Mohamed, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er novembre 1976.
- M. Abdellah Benkhalfallah, administrateur titulaire de 3ème écaleion, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon. indice 395, à compter du 22 mai 1976.
- M. Abdelmadjid Tebboune, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° mars 1976.
- M Slimane Djidel, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, a compter du 1° septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.
- M. Abdelkader Aïssaoui, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 24 août 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois et 7 jours.
- M. Zekri Hadj Zekri, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon,

- indice 395, à compter du 1° mars 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 10 mois.
- M. Abderrahmane Alt Belkacem, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1975.
- M. Said Boulahrouf, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 juin 1976.
- M. Mohamed Bouyoucef, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 396, à compter du 6 juin 1976.
- M. Ahmed Rekika, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 janvier 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an, 11 mois et 16 jours.
- M. Ben Abdellah Henni, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° décembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 nois.
- M. Mohamed Aït Saâda, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème écheloh, indice 395, à compter du 16 avril 1976.
- M. Chérif Naît Belaïd, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 22 juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 5 mois et 9 jours.
- M. Arezki Mechiet, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 3f décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° juillet 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 6 mois.
- M. Salem Akkine, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° mars 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 10 mois.
- M. Saïd Tibourtine, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 17 janvier 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 11 mois et 14 jours.
- M. Tahar Abdennebi, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° octobre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 mois.
- M. Amar Chouiter, administrateur titulaire de 3ème echelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 16 janvier 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 11 mois et 15 jours.
- M. Mohamed Ghemaïdia, admnistrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 17 novembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 mois et 14 jours
- M. Mohamed Bourahla, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° septembre 1975, avec un reliquat d'auxienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.

Mme Chadly née Mokarem Ansari, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 4 mois.

Mme Khedidja Kara, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° mai 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 8 mols.

Melle Firzat El-Ansari, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 9 septembre 1976.

- M. Ahmed Salah Ammara, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1973 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° mars 1976.
- M. Mustapha Mekki, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1°r septembre 1973 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1°r mars 1976.
- M. Mohand Tahar Aloum, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 12 décembre 1973 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 12 décembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 19 jours.

5ème échelon

- M. Tayeb Allel, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° septembre 1972 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° mars 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 10 mois.
- M. Abdelkader Stambouli, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 5 novembre 1971 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 5 mai 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an, 7 mois et 26 jours.
- M. Amrane Ben Younès, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° septembre 1971 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 2 ans et 4 mois.
- M. Mohamed Bennegouch, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1972 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1974, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 1 an et 6 mois.
- M. Mohamed Ferroukhi, administrateur titulaire de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1969, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er novembre novembre 1972 et au 5eme échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 2 mois.
- M. Faouzi Rouzeik, administrateur titulaire de ?ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 octobre 1969, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 octobre 1972 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 octobre 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 2 mois et 16 jours.

6ème échelon

M. Toufik Chalabi Ahmed, administrateur titulaire de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1975 au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° juin 1969, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° décembre 1971 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1° juin 1975, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975 de 7 mois.

Arrêté du 7 mai 1977 portant homologation des opérations de constitution de l'état civil des personnes non pourvues de noms patronymiques de la commune de Reguibet, daïra de Tindouf, wilaya de Béchar.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-307 du 14 octobre 1966 fixant les conditions de constitution de l'état civil et notamment ses articles 6 à 17 inclus ;

Vu le décret n° 66-309 du 14 octobre 1966 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles 5 à 8 inclus :

Vu l'arrêté du 4 septembre 1970 portant nomination des membres de la commission centrale appelée à donner son avis au préalable à la décision d'homologation du travail de constitution de l'état civil;

Vu le procès-verbal de réunion du 17 avril 1973 de la commission de contrôle de la wilaya de Béchar et les conclusions de la dite commission ;

Vu le procès-verbal d'astallation de la commission centrale du 19 février 1971 :

Vu le procès-verbal des réunions de la commission centralé des 14, 15 et 19 avril 1976 et les conclusions de la dite commission :

Vu l'avis de la commission centrale émis en ses séances sur le travail constitutif et les documents annexés présentés sous la responsabilité du commissaire de l'état civil ;

Considérant que les formalités prescrites par l'ordonnance et le décret ont été remplies, et qu'il n'a pas été formulé de réclamations à l'encontre des conclusions du commissaire de l'état civil ;

Sur proposition du directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse,

Arrête :

Article 1° — Est homologué le travail de constitution de l'état-civil des populations de la wilaya de Béchar, commune de Reguibet, daïra de Tindouf.

- Art. 2. Sont attribués aux populations concernées, les noms patronymiques dont la liste figure aux registres matrices homologués par le présent arrêté en conformité avec l'avis émis par la commission centrale.
- Art. 3. A défaut d'opposition présentée par les tiers intéresses dans le délai d'un mois fixé par l'article 11 de l'ordonnance n° 66-307 du 14 octobre 1966 susvisée, lesdits noms patronymiques attribués aux populations concernées deviennent inattaquables.
- Art. 4. A l'expiration dudit délai d'un mois, et à défaut d'opposition, le registre matrice deviendra le premier registre de l'état-civil des populations concernées.
- Art. 5. A l'expiration dudit délai d'un mois, et à défaut d'opposition, les documents probants de l'identité des populations concernées, seront établies et délivrées dans les conditions de droit commun.
- Art. 6 Toutes les mesures qu'impliquent l'application des dispositions qui précèdent seront prises respectivement par le wali de Béchar et le président de l'assemblée populaire communale de Tindouf.
- Art. 7. Le directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 mai 1977

Mohamed BENAHMED ABDELGHANI

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 26 mai 1977 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 26 mai 1977, est autorisée, à compter du 10 juin 1977, la création de trois établissements définis au tableau ci-dessous :

| Dénomination de l'établissement | Nature de l'établissement | Bureau d'attache | Wilaya | Daira | Commune |
|------------------------------------|------------------------------|---------------------|--------|-------|----------|
| Aoughanine | Agence postale | Mena a | Batna | Arris | Menaa. |
| Inoughissene | | Medina | Batna. | Arris | Ichemoul |
| Bourghida | | Collo | Skikda | Collo | Callo |

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 21 mai 1977 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture,

Par arrêté du 21 mai 1977, sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture, les fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-après :

| CORPS | TITULAIRES | SUPPLEANTS | |
|---|--|--|--|
| Agent d'administration | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatrèche | Mérouane Mimouni Said Neghache | |
| Agent de bureau | Abdelkader Bourezak Belkheifa Bellatrêche | Mérouane Mimouni Said Neghache | |
| Ouvriers professionnels de lère catégorie | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatreche | Mérouane Mimouni Saïd Neghache | |
| Ouvriers professionnels de 2ème catégorie | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatrèche | Mérouane Mimouni Saïd Neghache | |
| Ouvriers professionnels de 3ème catégorie | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatrèche | Merouane Mimouni Saïd Neghache | |
| Conducteurs d'automobiles de lère catég. | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatreche | Merouane Mimouni Saïd Neghache | |
| Conducteurs d'automobiles de 2ème catég | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatrèche | Mérouane Mimouni Saïd Neghache | |
| Agent de service | Abdelkader Bourezak Belkhelfa Bellatrèche | Mérouane Mimouni Saïd Neghache | |

Arrêté du 21 mai 1977 portant liste des représentants élus du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 21 mai 1977, sont élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'information et de la culture, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

| CORPS | TITULAIRES* | SUPPLEANTS | |
|------------------------|--|-------------------------------------|--|
| Agent d'administration | Hamid Baïdi Belkacem Tio uit | Saâdi Ouazzi Abdennour Kerrouche | |
| Agent de bureau | Mouloud Lou nès Hassen Slimani | Rabah Hedroug Mohamed Said Kara | |

| CORPS | TITULAIRES . | SUPPLEANTS |
|---|--------------------------------------|--|
| Ouvriers professionnels de 1ère catégorie | Mohamed Lalaoui Khalef Boudraâ | Lahcène Haouari Bachir Merah |
| Ouvriers professionnels de 2ème catégorie | Belkacem Maziz Arezki Layachi | Ahmed Boucedra Boussad Mokdel |
| Ouvriers professionnels de 3ème catégorie | Mohamed Lakehal Bachir Bellal | Said Louifi Mohand Amokrane Messaoudi |
| Conducteurs d'automobiles de lère catég. | Mohamed Mehdid Mohamed Guernah | Aïssa Harzeli Abderrahmane Mili |
| Conducteurs d'automobiles de 2ème catég. | Ahmed Boukhris Ahmed Gueldasni | Abdelkader Souane Mohamed Achour |
| Agent de service | Ahmed Bouanati Nourredine Bahloul | Selah Aroussi Selah Bouhlal |

ACTES DES WALIS

Arrêté du 25 octobre 1976 du wali de Tlemcen, portant affectation au profit de l'office national des travaux forestiers (ONTF), d'un terrain, sis à Bréa, en vue de l'implantation d'une antenne de parc a matériel.

Par arrêté du 25 octobre 1976 du walf de Tiemcen, est affecté au profit de l'office national des travaux forestiers, un terrain bien de l'Etat, de la contenance de 2 ha, 34 a, 95 ca, faisant partie du domaine autogéré de «Bréa», et destiné à l'implantation d'une antenne de parc à matériel.

L'immeuble affecté sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 25 octobre 1976 du wali de Tlemcen, portant cession à titre onéreux, au profit de la SONATRACH, d'un terrain, sis à Remchi, pour servir d'aire de stockage , et de distribution des produits de la dite société.

Par arrêté du 25 octobre 1976 du walt de Tlemcen, est autorisée la cession à titre onéreux, au profit de la SONA-TRACH (Direction du marché intérieur), d'un terrain bien de l'Etat, d'une superficie de 18 ha, 19 a, 95 ca, sis à Remchi.

La valeur vénale du terrain à céder est fixée à la somme de cent soixante douze mille neuf cents dinars (172.900 DA).

Le terrain désigné ci-dessus est destiné à l'implantation d'une installation de stockage et de distribution des produits commercialisés par la SONATRACH. Arrêté du 9 novembre 1976 du wali de Tébessa, pertant affectation à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, sise à Hammamet, au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un hôtel des postes.

Par arrêté du 9 novembre 1976 du wali de Tébessa, est affecté à titre onéreux, au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un hôtel des postes à Hammamet, un terrain faisant partie du lot domanial n° 328 pie délimité par un liseré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

La valeur vénale du lot dont il s'agit est de trente et un mille cinq cents dinars (31.500 DA).

L'immeuble affecté sera remis de plein droft sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 novembre 1976 du wali d'Annaba, portant affectation d'un terrain, sis à El Kala, au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un central téléphonique, d'une recette et d'un centre d'amplification.

Par arrêté du 10 novembre 1976 du wali d'Annaba, est affecté au profit du ministère des postes et télécommunications, en vue de la construction d'un central téléphonique, d'une recette et d'un centre d'amplification, un terrain, sis à El Kala, d'une superficie de 4.500 m2, portant les n°; 78, 79, 83 et 83 bis du plan de lotissement de la dite parcelle.

L'affectation ainsi prononcée a lieu à titre onéreux moyennant la valeur vénale de l'immetible fixée à la somme de cent trente cinq mille dinars (135.000 DA).

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MACHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'Equipement

Appel d'offres ouvert international nº 362/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture, l'installation et la mise en service de faisceaux hertziens, d'équipements transmission T.V. et d'énergie solaire.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 10 août 1977 délai de rigueur

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., direction des services techniques et de l'équipement, 21, boulevard des Martyrs, Alger, au bureau 359, nouvei immeuble, contre la somme de cent (100) dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Appel d'offres ouvert international nº 370/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture de deux (2) véhicules FH, et accessoires.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Ddouche Mourad, Alger, avant le 25 septembre 1977 délai de rigueur. Le dossier peut être démandé ou retiré à la R.T.A., direction des services techniques et de l'équipement, 21, boulevard des Martyrs, Alger, au bureau 359, nouvel immeuble, contre la somme de cent (100) dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

WILAYA D'ALGER

Direction de l'Infrastructure et de l'Equipement

Bureau des Marchés

Avis d'appel d'offres ouvert international nº 4/77

Un appel d'offres ouvert international est lancé en vue de la fourniture à la direction de l'infrastructure er de l'équipement de la wilaya d'Alger, de glissières de sécurité complétes comprenant :

- Eléments droits,
- Eléments courbes,
- Queues de carpes.
- Ecarteurs.
- Boulons de fixations.
- Supports.

Les candidats intéressés par le présent avis doivent adresser un bordereau des prix unitaires d'applications accompagnés d'un catalogue technique à la direction de l'infrastructure et de l'écuipement de la wilaya d'Alger (bureau des marchés) 135, rue de Tripoli, Hussein-Dey, Alger, avant le 25 juin 1977 à 17 heures, délai de rigueur, sous double enveloppe cachetée (l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Appel d'offres n° 4/77 » à ne pas ouvrir.